



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par : Cécile CLEMENT

N°D2023-112-RH

OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU MUSÉE DE PRÉHISTOIRE / SAUVETERRE-LA-LÉMANCE

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-48-RH en date du 13 avril 2017 portant création de la régie de recettes au musée de Préhistoire / Sauveterre-la-Lémance ;

Vu la décision n°D2018-62-CP en date du 16 avril 2018 portant avenant à la régie Sauveterre musée de Préhistoire,

Vu les décisions n°D2021-179-RH en date du 08 octobre 2021 et n°D2022-182-CP en date du 13 octobre 2022 portant modifications de la régie de recettes au musée de Préhistoire de Sauveterre-la-Lémance ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 14 juin 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué au sein du service Culture Patrimoine / Musée de Préhistoire situé à Sauveterre la Lémance, une régie de recettes.

Article 2 :

Cette régie fonctionne à compter du 17 avril 2017.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

Article 3 :

La régie encaisse les produits des droits des produits propres au musée de Préhistoire :

- Billetterie,
- Prestations touristiques forfaitisées,
- Produits boutique.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Chèques vacances (sauf produits boutique).

Les encaissements se feront au moyen d'une caisse enregistreuse et seront perçus contre remise d'un ticket de caisse.

Pour les paiements différés un titre pourra également être émis.

Article 5 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur verse au Trésorier de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum, une fois par mois.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et le Chef du poste du SGC de Villeneuve sur Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AR Prefecture

047-200068930-20230615-D2023_112_RH-AR
Reçu le 21/06/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 juin 2023



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 21 juin 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com